



Les Amis des Arbres et de la Nature de Vichy et sa Région

Concours photos des arbres fruitiers en fleurs Fleurs, promesses de fruits

REGLEMENT

Edition du 08/03/2020

Organisation et dates du concours :

Ce concours photos a pour but de faire connaître notre association et de mettre en valeur le verger de l'association situé rue des Bravets à Creuzier le Vieux.

Les Amis des Arbres et de la Nature de Vichy et sa Région, (cités : « l'association », dans ce document), association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec :

- Crédit Agricole, Jardiland, Villaverde, France Rurale,

Le concours sera ouvert du 14/03/2020 au 16/05/2020. Période de floraison des arbres fruitiers

Thèmes :

Thème principal : **Les arbres fruitiers en fleurs** au verger de l'association situé rue des Bravets à Creuzier le Vieux. Le verger sera ouvert les jeudis après midi comme d'habitude et les samedis de 14H00 à 16H00 pendant la durée du concours.

Thème dérivé : **Les arbres fruitiers en fleurs** dans l'environnement du participant.

Catégories :

Le concours comporte plusieurs catégories :

Catégorie A : Les adhérents présentent des photos du verger de l'association

Catégorie B : Les adhérents présentent des photos d'arbres fruitiers de leur environnement.

Catégorie C : Les non adhérents présentent des photos du verger de l'association

Catégorie D : Les non adhérents présentent des photos d'arbres fruitiers de leur environnement.

La meilleure photo prise par un « jeune » (- de 18 ans) sera récompensée.

Conditions de participation :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury. Les participants au concours doivent être les auteurs des images et dépositaires des droits liés à l'image .

Chaque participant ne pourra déposer que 3 photos seulement.

Chaque participant ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : adacreuzier@gmail.com

Le poids maximum des photos ne devra pas dépasser 4 Mo. La taille (largeur x hauteur) des photos devra permettre de les imprimer au format A4 (portrait ou paysage).

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-numéro.jpg »

Exemple : Première photo nommée : thomas-henri-1.jpg
Seconde photo nommée : thomas-henri-2.jpg
Troisième photo nommée : thomas-henri-3.jpg

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de quelques lignes ;

Les nom et prénom du participant et l'âge du participant s'il a moins de 18 ans.

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant.

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Critères de sélection :

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Les photos seront naturelles. Les retouches seront interdites.

Les photos seront composées de groupe d'arbres en fleurs ou d'un seul arbre en fleurs ou de branches en fleurs.

Prix, récompenses:

Les prix seront décernés par catégories.

La liste des prix sera diffusée ultérieurement par email aux adhérents de l'association et sur le site de l'association.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Annonce des résultats :

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

Composition du jury:

Le jury sera composé de 2 photographes professionnels et de 3 membres de l'association .

Responsabilités :

Les images pourront être utilisées par les organisateurs en exposition au verger et sur les stands des foires et fêtes des plantes et de la nature où l'association participe.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Obligations :

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.